

DÉCISION N° 2026-D-180

Objet : Contrat pour une prestation de nettoyage des locaux du siège du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny - 2027

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-019 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

Considérant le besoin pour le SM3A de trouver une solution pour le nettoyage des locaux du siège de Saint-Pierre en Faucigny qui est inférieur à 60 000€ HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 60 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition de l'association Messidor pour un montant de 1198.00 € HT/Mois pour un engagement contractuel de 14 mois soit de novembre 2026 à décembre 2027 soit 16 772.00 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association MESSIDOR située ZI des îles - 235 route des îles - 74130 AYSE pour un contrat d'une durée de 14 mois concernant le nettoyage des locaux du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny. Le montant mensuel de la prestation s'élève à 1198.00 € HT/mois, soit 16 772.00 ;

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville
- Monsieur le Directeur de l'association MESSIDOR
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 14 septembre 2026

Aline WATT-CHEVALLIER
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

